



SAGE Vilaine
Commission Locale de l'Eau

Révision du SAGE Vilaine

Qualité de l'eau et pollutions domestiques et industrielles

**Commission Thématique
du 5 mai 2011**

Rappel des travaux

- Un groupe de travail en février
 - CG, MISE, AELB, Syndicats de bassin, DREAL
 - Assainissement domestique principalement
 - Reste à traiter : assainissement industriel, pesticides
- Une note technique envoyée à la Commission thématique
- Un autre groupe de travail à organiser suite à la commission ?

Ordre du jour

- Le contexte général
- Les objectifs
- Propositions de moyens à mettre en œuvre

Textes réglementaires

- ERU, arrêté du 22/06/2007
- DCE
- SDAGE Loire-Bretagne :
 - 3A : poursuivre la réduction des rejets
 - 3D : améliorer le transfert des effluents collectifs et maîtriser les rejets d'eaux pluviales
- Loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010
- Micropolluants : plan national, RSDE, SDAGE

Etat écologique

Loire-Bretagne -
SAGE Vilaine

Evaluation 2009 de l'état écologique

Eaux de surface:
cours d'eau principaux, plans d'eau
et eaux littorales

Etat/potentiel écologique et niveau de confiance de l'état
Cours d'eau

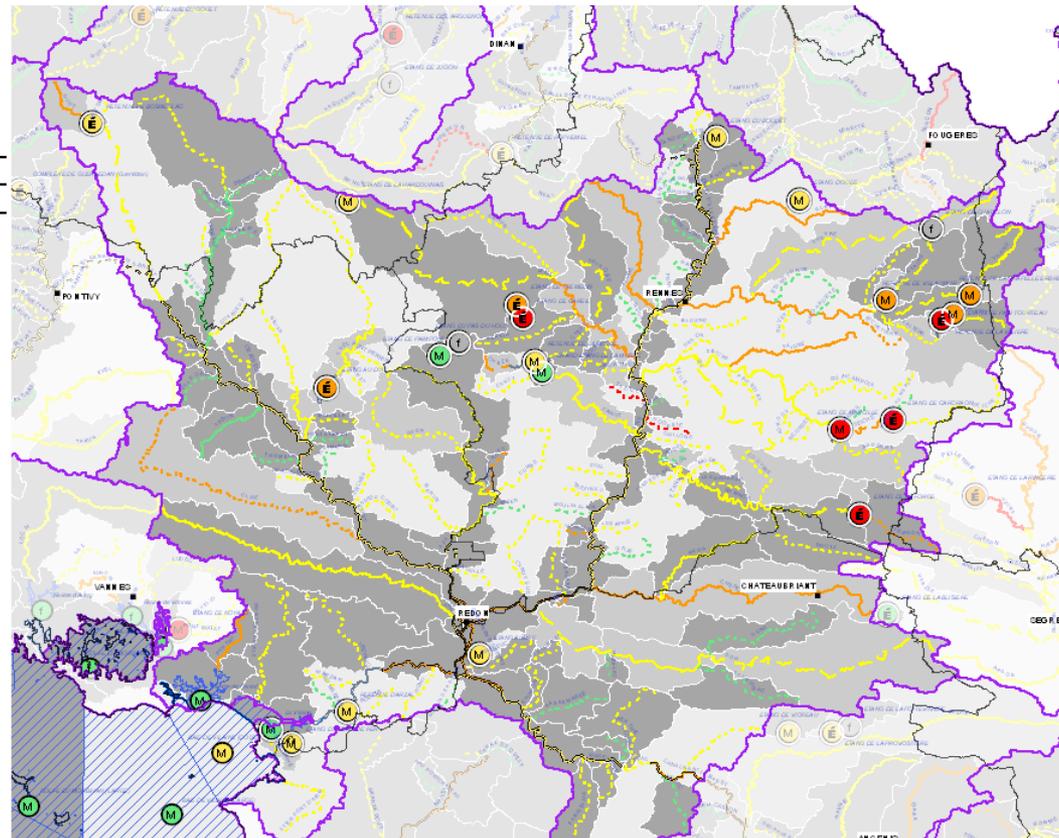
Etat					Niveau de confiance de l'état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
					Élevé
					Moyen
					Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (É)	Très bon (bleu clair)
Moyen (M)	Bon (bleu vert)
Faible (f)	Moyen (jaune)
	Médiocre (orange)
	Mauvais (rouge)
	Information insuffisante (gris)

Echéances des objectifs

	2015
	2021
	2027
	Objectif moins strict
	villes principales
	SAGE



Cours d'eau : états écologiques moyens à médiocres
Plans d'eau : états écologiques moyens à mauvais

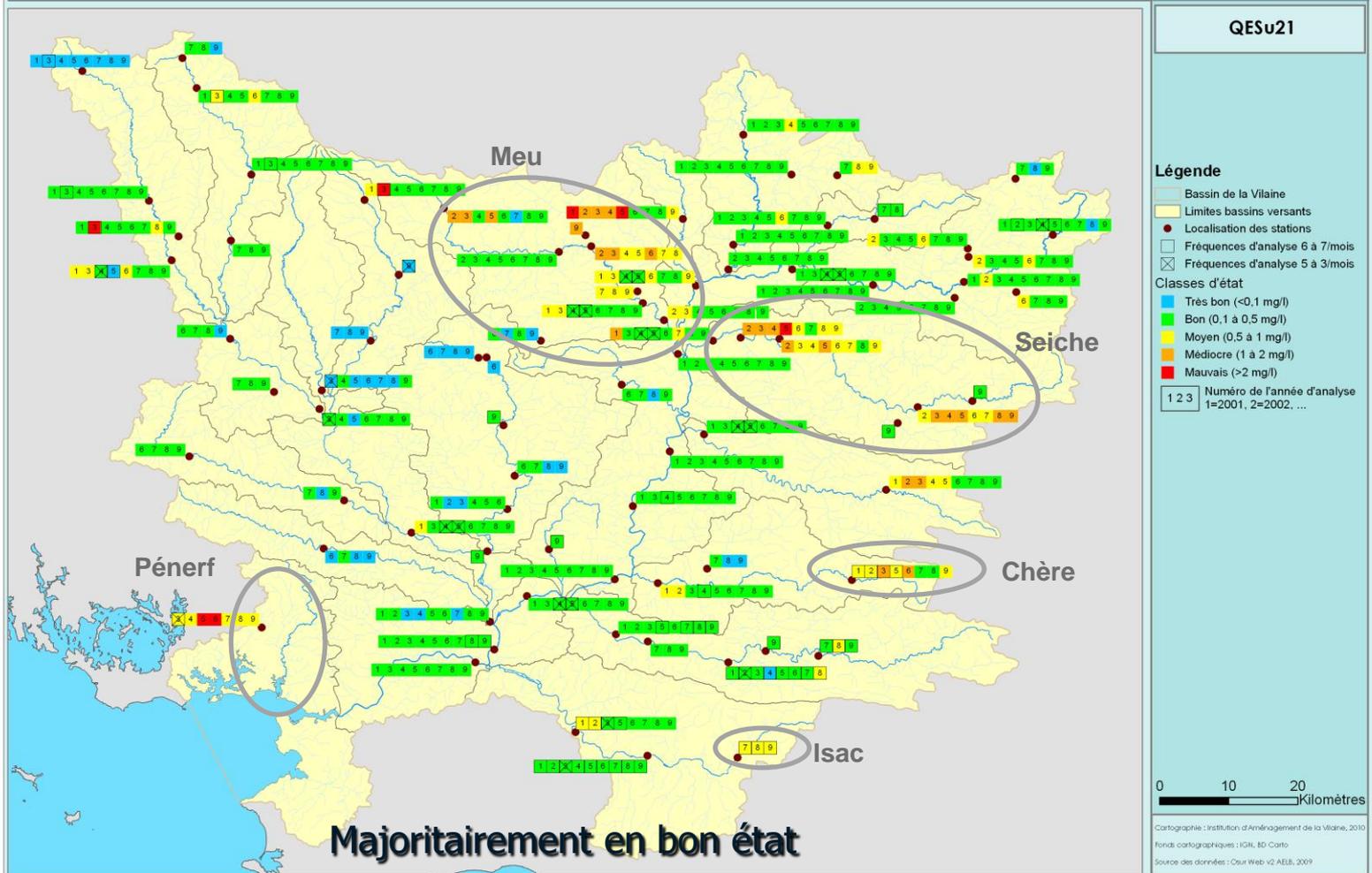
Paramètres physicochimiques : ammonium

Evolution des classes d'état DCE de 2001 à 2009 pour le paramètre Ammonium



Paramètres physicochimiques : orthophosphates

Evolution des classes d'état DCE de 2001 à 2009 pour le paramètre Orthophosphate



Paramètres physicochimiques : carbone organique dissous

Evolution des classes d'état DCE de 2001 à 2009 pour le paramètre COD



QESu18



Légende

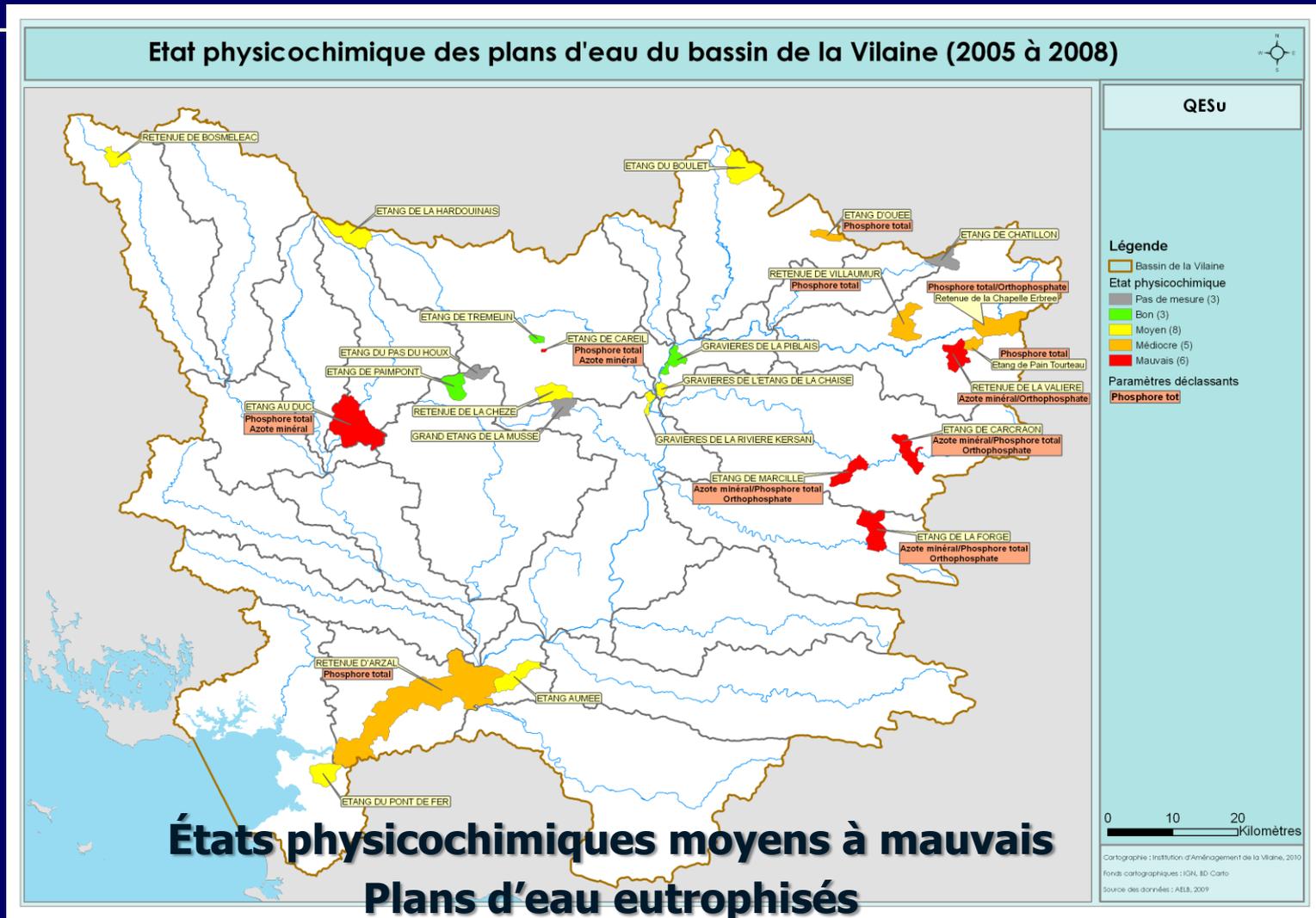
- Bassin de la Vaine
 - Limites bassins versants
 - Localisation des stations
 - Fréquences d'analyse 6 à 7/mois
 - Fréquences d'analyse 5 à 3/mois
- Classes d'état
- Très bon (<5 mg/l)
 - Bon (5 à 7 mg/l)
 - Moyen (7 à 10 mg/l)
 - Médiocre (10 à 15 mg/l)
 - Mauvais (> 15 mg/l)
- 1 2 3 Numéro de l'année d'analyse
1=2001, 2=2002, ...

0 10 20
kilomètres

Cartographie : Institut d'Aménagement de la Vaine, 2010
Fonds cartographiques : IGN, BD Cartho
Sources des données : Ouir Web v2 AELB, 2009

Qualité généralement moyenne à médiocre
Origine ?

Paramètres physicochimiques plans d'eau



Paramètres biologiques cours d'eau

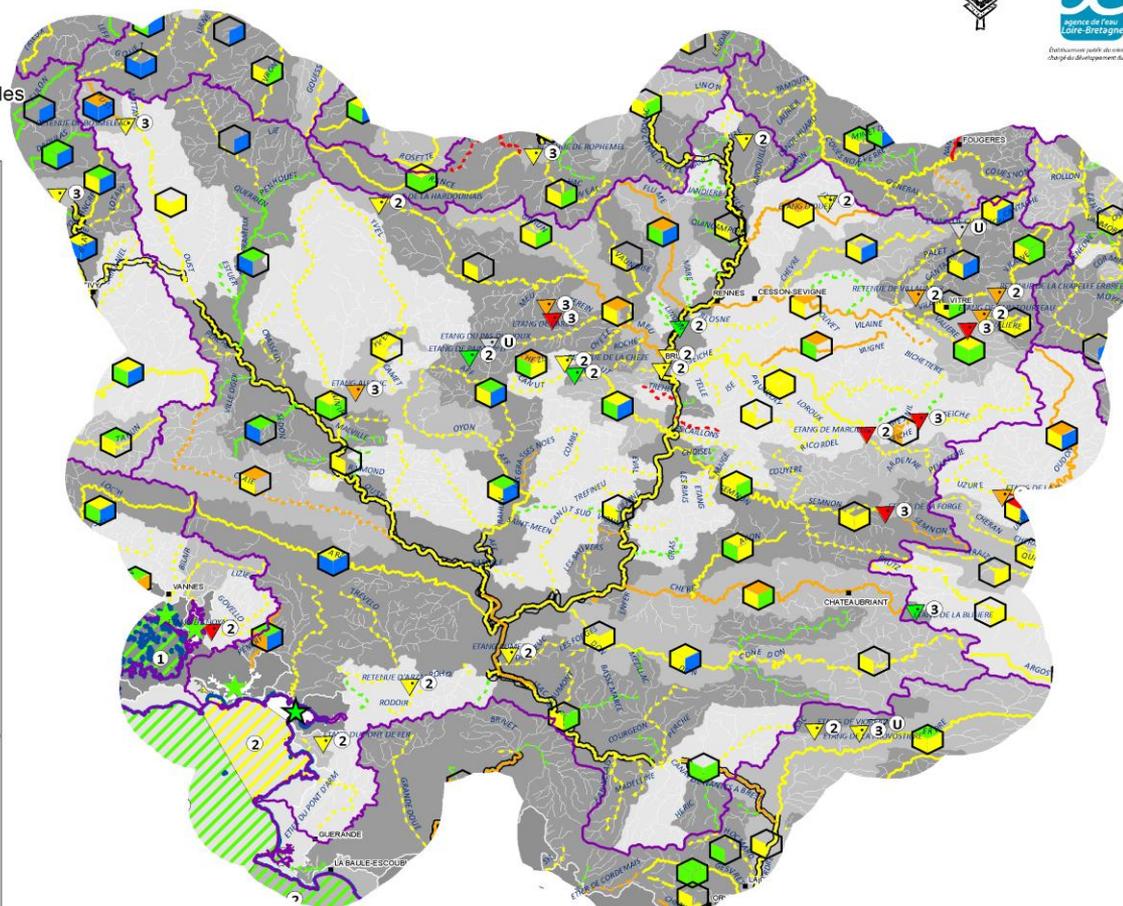
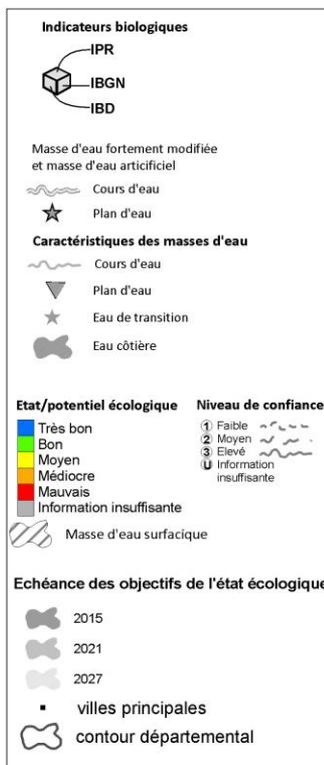
Evaluation de l'état écologique 2009

Vilaine



Paramètres biologiques

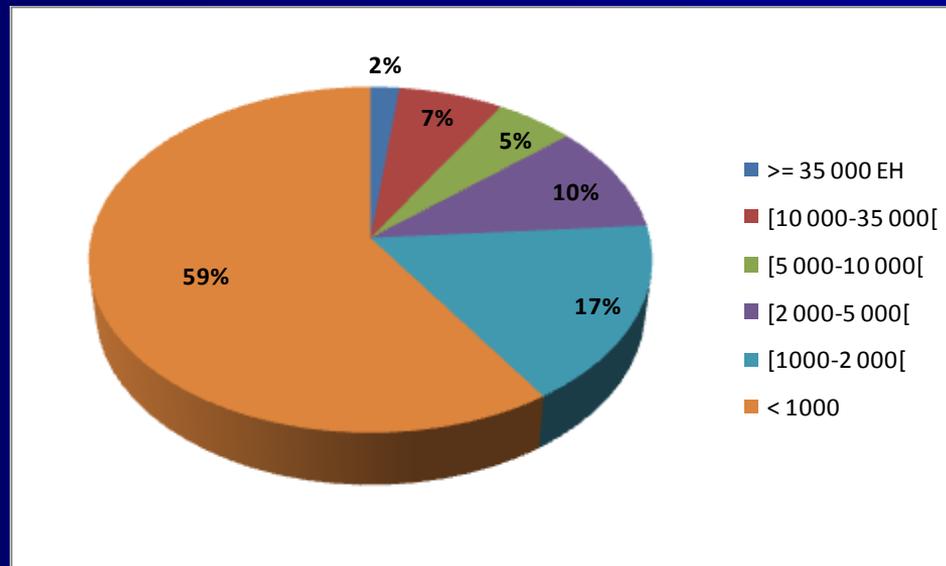
Eaux de surface :
cours d'eau, plan d'eau et eaux littorales



Des indices biologiques déclassants

Pressions d'assainissement domestique et industriel raccordé

■ 428 stations d'épuration



■ Filières utilisées :

- Lagunage pour la majorité des stations d'épuration < 2 000 EH
- Boues activées pour plus de 80 % des stations d'épuration > 2 000 EH

STEP domestiques et industrielles raccordées

La capacité d'épuration des STEP en proportion réelle en 2009

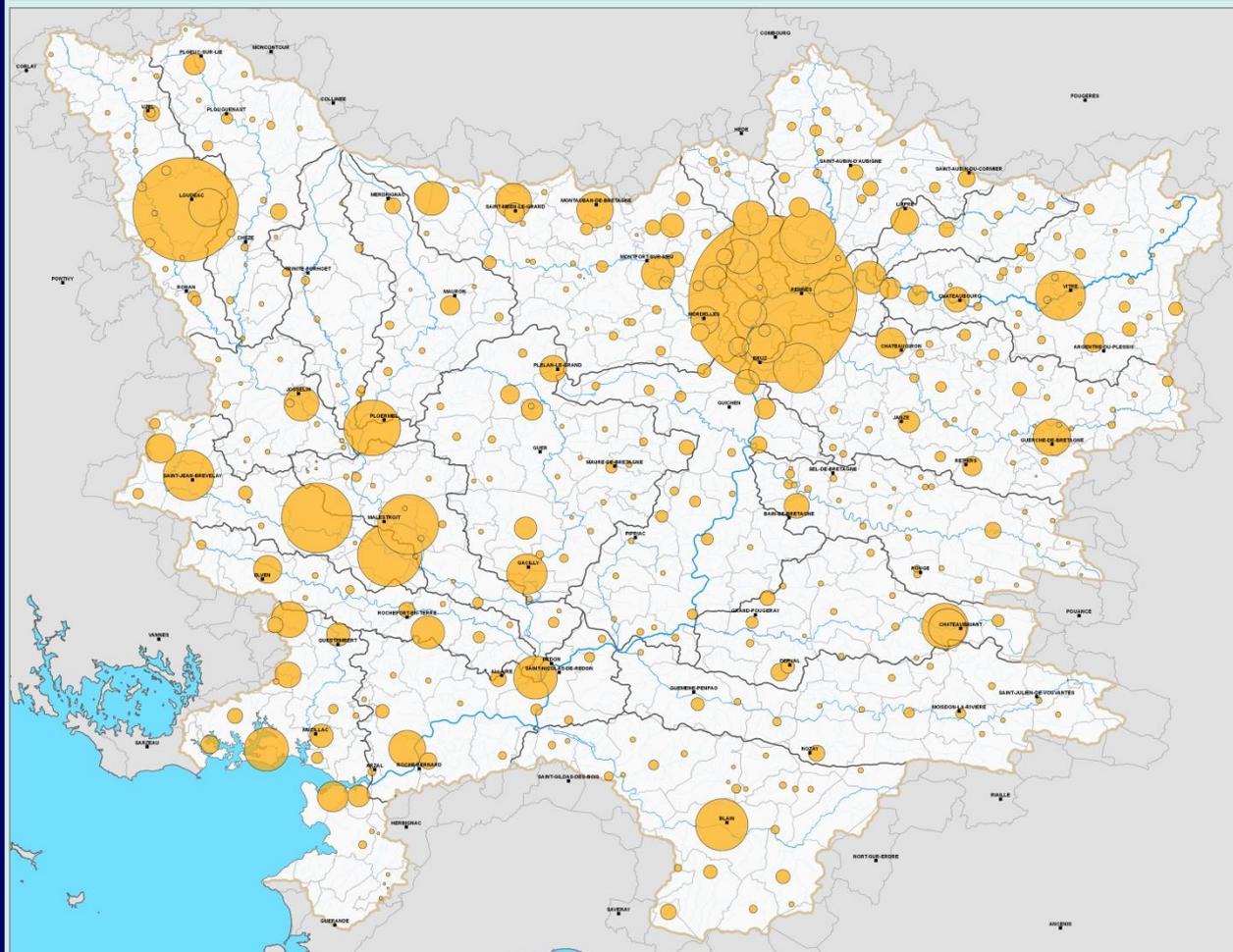


ASS

Légende

- Villes principales
- Bassin de la Vaine
- Limites bassins versants
- Limites des communes

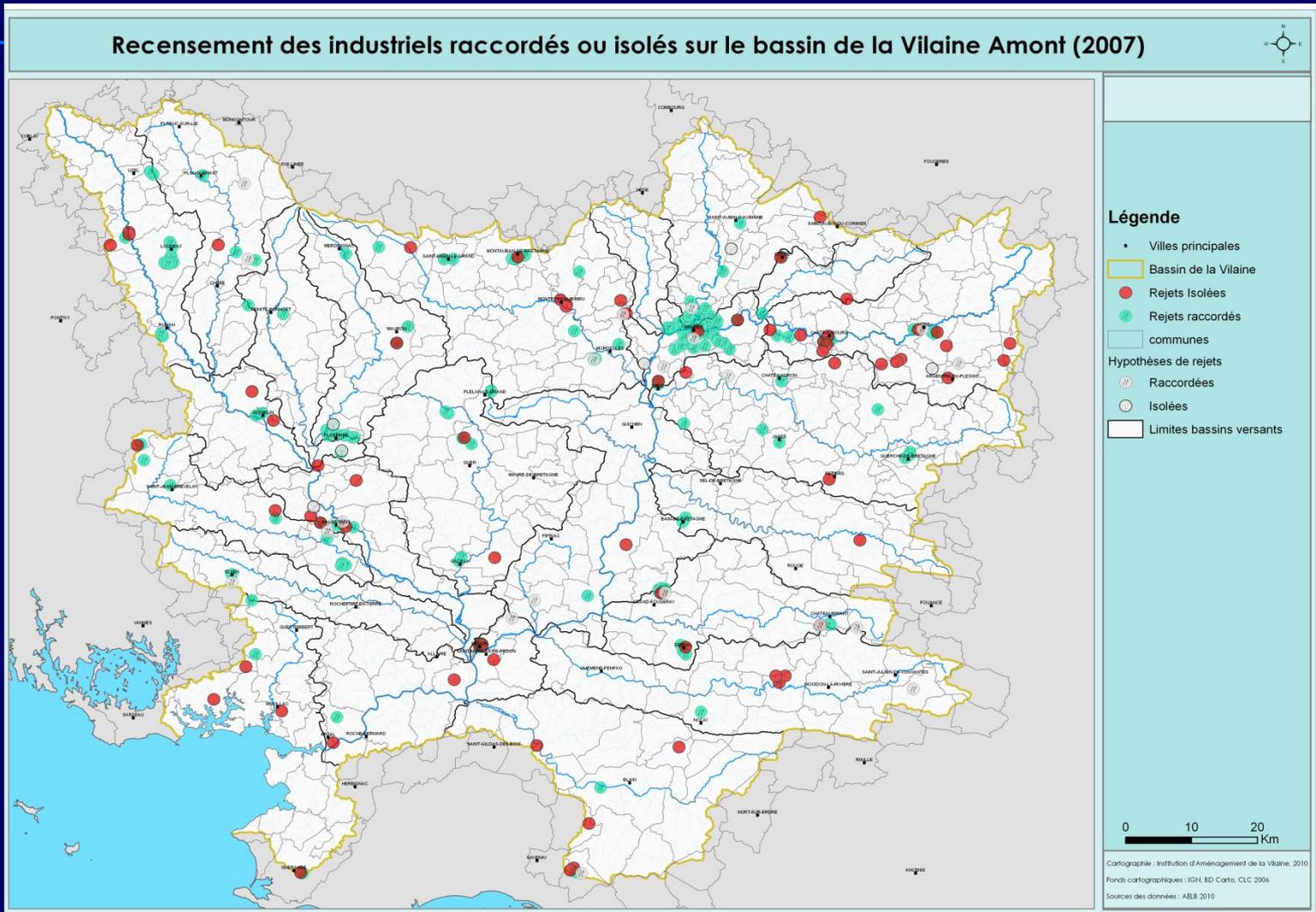
Capacité d'épuration (EH)



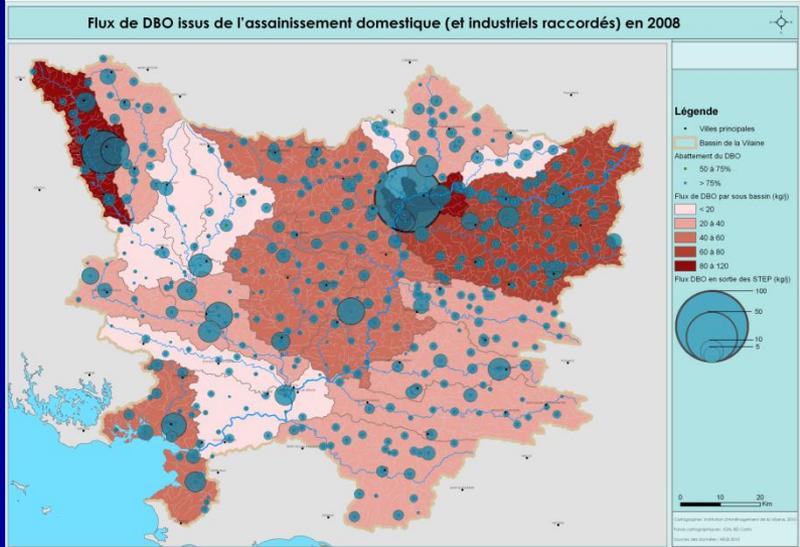
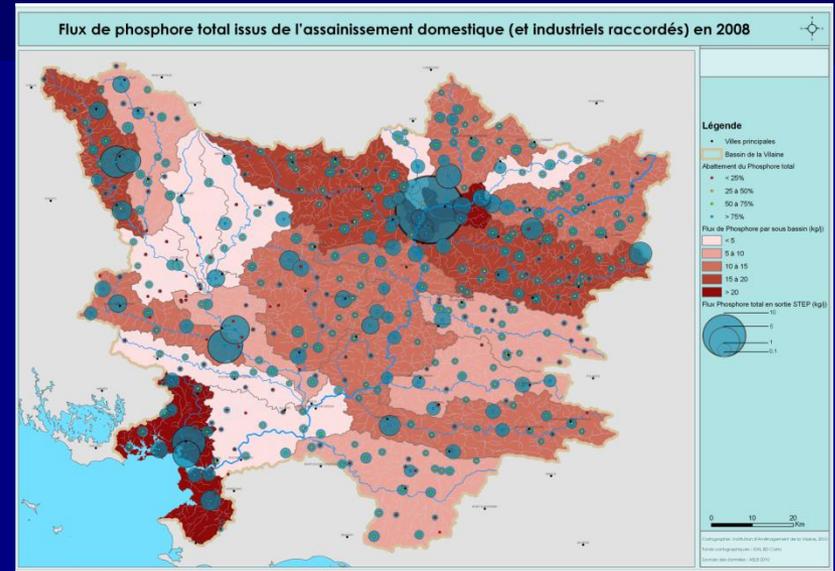
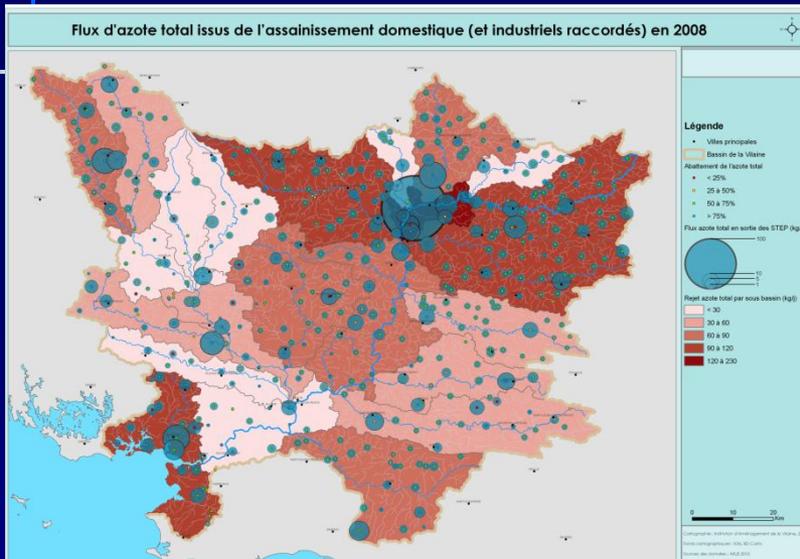
0 8 16 24 Km

Cartographie : Institution d'Aménagement de la Vaine, 2010
Fonds cartographiques : IGN, BD Cartho
Années des données : AELB 2009

Industriels sur le bassin

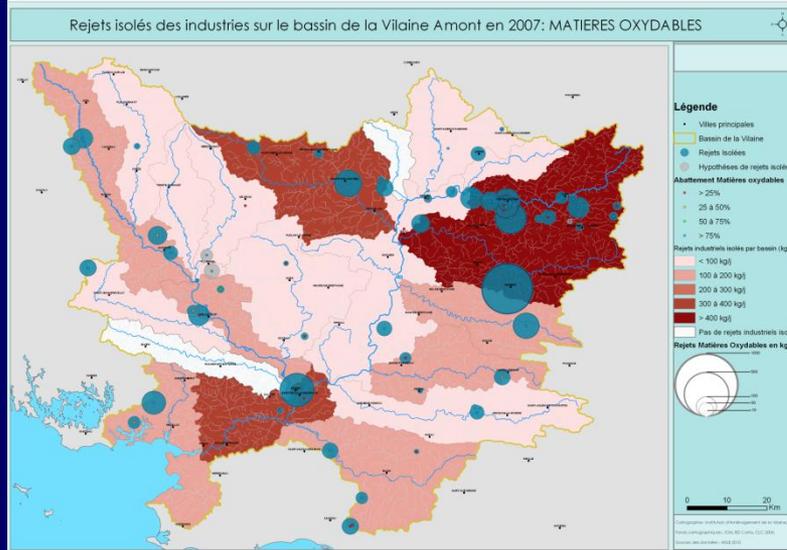
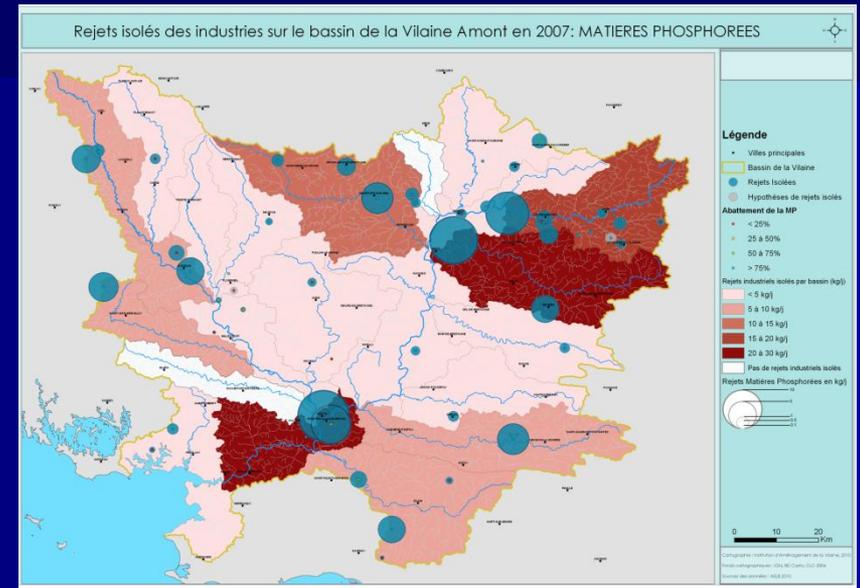
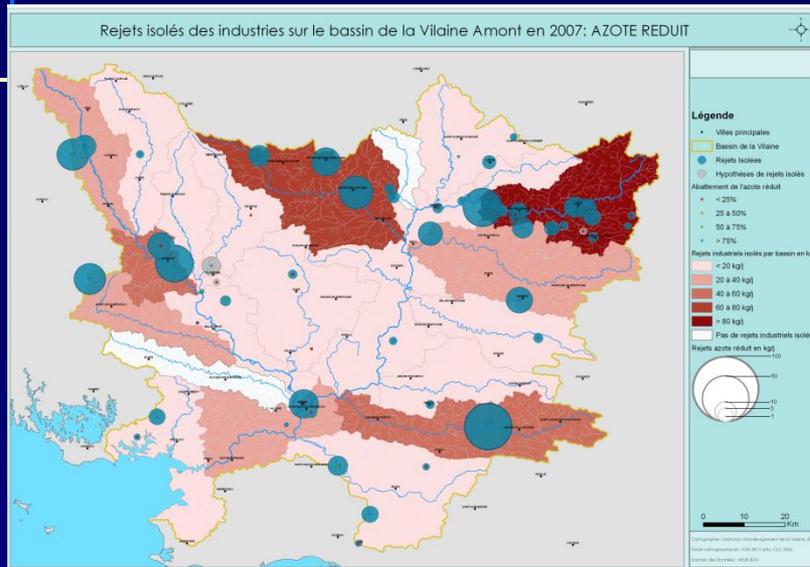


Flux issus de l'assainissement collectif et industriel raccordé



- Agglomération rennaise, Meu, Seiche, Oust amont, Vilaine amont et littoral

Flux issus de l'assainissement industriel isolé



- Vilaine amont, Meu, Seiche, Vilaine aval

Les objectifs

- Objectifs fondateurs du SAGE :
 - Atteinte du bon état
 - Satisfaction des usages
- Objectif spécifique pollution domestique et industrielle :
 - limiter voire réduire l'impact des pressions d'assainissement sur le milieu récepteur

■ PROPOSITION DE MOYENS

Définition de bassins prioritaires ?

- Objectif : cibler et/ou renforcer des mesures sur certains bassins
- Bassin prioritaire : qualité plus dégradée + pression assainissement importante

Définition de bass

Cours d'eau : état écologique médiocre (IPR), IBD majoritairement moyen

Plans d'eau :

- état physicochimique globalement moyen, état écologique bon (1), moyen (2), médiocre (3), mauvais (1)
- trois plans d'eau qui sont concernés par la mesure 3B1 du SDAGE Mesure 3B1 du SDAGE : rééquilibrer la fertilisation à l'amont de 14 plans d'eau.

Pressions assainissement : très importantes (domestique et industriel)

Cours d'eau : état écologique entre moyen et médiocre (IPR), IBD majoritairement moyen, qualité orthophosphate moyenne à médiocre

Plans d'eau : état physicochimique globalement moyen, état écologique moyen à mauvais

Pressions assainissement : importantes (domestique et industriel)

Cours d'eau : état écologique moyen, IBD moyens à médiocres, qualité orthophosphate moyenne à médiocre

Plans d'eau : état écologique médiocre de l'étang de Marcillé, étang de Carcraon, état physicochimique globalement moyen, risque trophique

Pressions assainissement : très importantes (domestique et industriel)

Plan d'action spécifique sur le littoral

Cours d'eau : état écologique médiocre, IBD médiocre, qualité orthophosphate médiocre

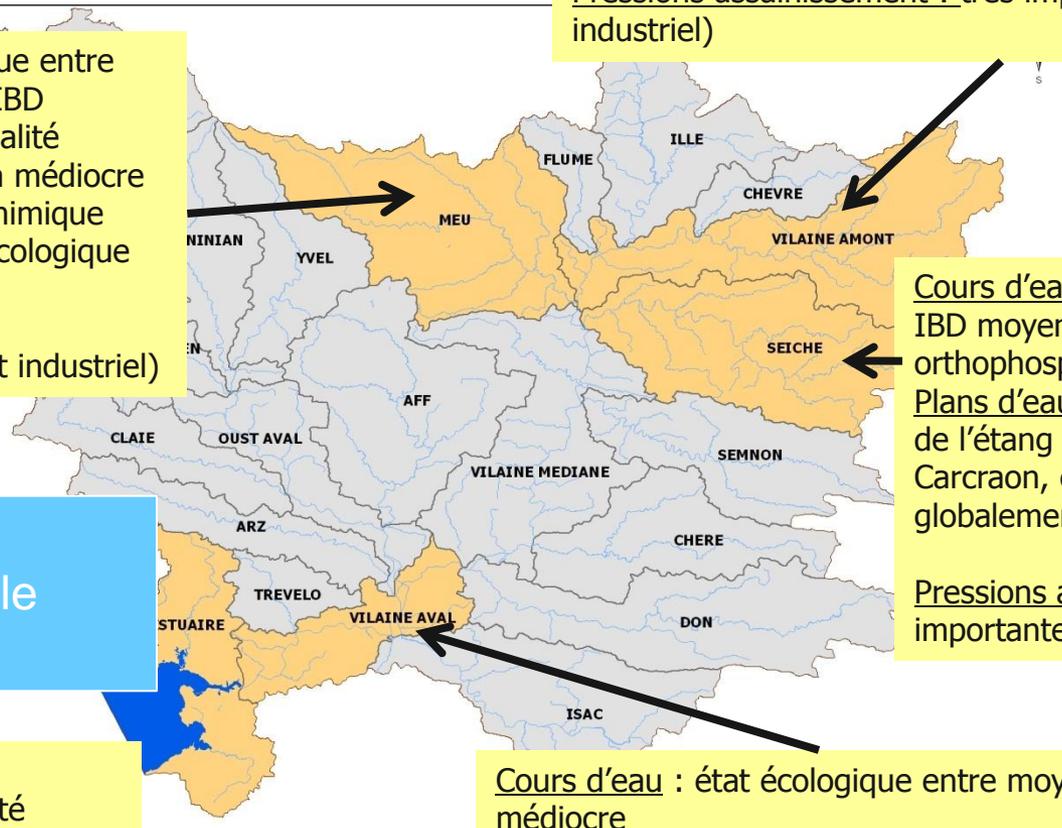
Plans d'eau : état écologique moyen

Pressions assainissement : très importantes (domestique)

Cours d'eau : état écologique entre moyen et médiocre

Plans d'eau : état physicochimique moyen, état écologique moyen

Pressions assainissement : très importantes (industriel isolé)



Une nécessité : la prise en compte des rejets à l'échelle du bassin versant

- Importance de la prise en compte des effets cumulés des rejets
 - Quel positionnement et quel rôle du SAGE ?
- Plusieurs propositions :
 - Demander une étude de l'impact des rejets au droit du rejet, mais aussi à 1 ou 2 km en aval du rejet, à l'amont de la première confluence aval ?
 - Réaliser un diagnostic à l'échelle de bassins versants pour évaluer l'impact de l'ensemble des systèmes d'assainissement sur le bassin ?
 - travail à l'échelle de chaque bassin versant pour établir des priorités d'intervention
 - sur les bassins prioritaires ?
 - Préconiser la mise en place d'échéances de renouvellement des arrêtés des stations soumises à déclaration (< 10 000 EH)

La collecte, la priorité

- Partie traitement connue et globalement satisfaisante
- Partie collecte méconnue et avec des impacts non négligeables → principal levier

- Préalable sur les zonages d'assainissement : obligation + mise à jour lors de la révision du PLU ?

- Améliorer la connaissance de la collecte et du transport
 - Schéma d'assainissement collectif avant fin 2013 (loi Grenelle 2)
 - Demander la réhabilitation des réseaux jugé défectueux, programme pluri-annuel de travaux ?
 - *Échéances pour les travaux ? Priorités sur le bassin (sous-bassin, ME ?)*

La collecte, la priorité

- Fiabiliser la collecte par temps de pluie
 - Rappel respect du débit de référence (arrêté 06/07) ?
 - Contrôle des branchements : obligation + *délai de X années* dans les secteurs stratégiques identifiés dans les schémas d'assainissement ?
 - Sécurisation et mise en place d'indicateurs de déversements au milieu des postes de relèvements :
 - *Stratégiques dans les schémas d'assainissement ?*
 - *Et / ou > 2000 EH ?*
 - *Échéances, priorités sur le bassin ?*
 - Déclinaison de la disposition 3D1 du SDAGE sur la réduction de la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie (> 10 000 EH, > 2 000 EH littoral ou masses d'eau déclassées) ?
 - Réseaux unitaires : déversements ne dépassent pas 5% en durée cumulée des périodes de déversement
 - Réseaux séparatifs : déversements doivent rester exceptionnels

La collecte, la priorité

- Fiabiliser la collecte par temps de pluie : disposition 3D1 (suite)
 - Agglomérations concernées sur le bassin de la Vilaine :
 - > 10 000 EH : 37 STEP
 - > 2000 EH zone littorale : 8 STEP
 - ME déclassées à cause des polluants urbains : masses d'eau (CE, PE) à cibler sur les bassins prioritaires par le groupe de travail
 - Réseaux unitaires :
 - 5% de 365 j = 18j/an pour DDTM35
 - Faire apparaître les différences et demander une homogénéisation de la déclinaison sur le bassin de la Vilaine dans un délai défini (*dans les X années suite à validation SAGE ?*) ?
 - Réseaux séparatifs :
 - Cadrer « l'exceptionnel » en s'appuyant sur l'article 15 de l'arrêté du 22/06/07 ?
- Renforcer l'autosurveillance des rejets sur des territoires prioritaires
 - SDAGE : autosurveillance P total sortie STEP quand > 2000 EH
 - SAGE : également sur les STEP < 2 000 EH + mesure débit en continu en amont des plans d'eau eutrophisés ou concernés par la mesure 3B1 ?

L'assainissement non collectif : mettre en conformité les points noirs

- Point noir = système non conforme vis-à-vis de critères techniques + présentant un risque avéré de pollution des milieux aquatiques
- Rappel de l'obligation du diagnostic de conformité avant fin 2012
- Délais réglementaires de contrôle : 10 ans maximum. Pour les points noirs : 4 ans.
→ rappel, réduction de ces délais ?
- Préconisation de la prise de la compétence « travaux » par les collectivités ?
- Préconisation par rapport au petit collectif : demander une justification d'une amélioration par rapport au milieu

Les eaux pluviales : limiter l'imperméabilisation des sols

- Rappeler l'obligation des zonages eaux pluviales et demander intégration dans les PLU
 - *A préconiser en fonction de la taille de la commune + sensibilité des milieux ?*
- Limiter le ruissellement lors des nouveaux projets d'aménagement
 - Fixer un débit de fuite maximum
 - Disposition du SDAGE :
 - Entre 1 et 7 ha : débit de fuite de 20 l/s au maximum,
 - Supérieur à 7 ha : débit de fuite de 3 l/s au maximum.
 - Proposition pour le SAGE : s'appuyer sur le guide régional des eaux pluviales qui fixe un seul débit de 3 l/s/ha ?
 - Préconiser des alternatives au « tout tuyau »
 - Demander d'étudier la faisabilité de techniques alternatives aux bassins tampons
- Préconiser la réalisation de schémas directeurs des eaux pluviales
 - Sur des secteurs prioritaires : les mêmes que ceux identifiés pour la collecte temps de pluie ? Sur les communes > 2 000 EH ?
 - Le SAGE doit-il rappeler ce que doit comprendre un tel schéma ?

Intégrer les capacités du milieu dès la conception des projets

- La CLE pourrait demander que l'urbanisation planifiée ne soit réellement autorisée que si le milieu récepteur peut accepter les nouvelles pressions liées à cette urbanisation.
 - Les systèmes épuratoires peuvent collecter et traiter les nouveaux effluents (non dégradation du milieu)
 - Pas de nouveaux déversements d'eaux brutes au milieu
 - Maîtrise des ruissellements
 - PLU/SCOT compatibles avec gestion équilibrée de la ressource en eau :
 - Démonstration de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et la capacité réelle de collecte et de traitement des systèmes d'assainissement des eaux usées,
 - Démonstration de la cohérence entre le potentiel de développement des territoires et l'impact sur la gestion des eaux pluviales. **Demandé par le SDAGE pour les communes / agglomérations de plus de 10 000 EH ; quel positionnement du SAGE par rapport au SDAGE ?**
 - En cas de décalage, les collectivités programment en parallèle des travaux permettant de répondre aux perspectives d'évolution du territoire.

Suite des travaux

- Territorialisation / priorisation des mesures
- Détailler certaines mesures (rejets cumulés, lien eau-urbanisme,...)
- Rejets industriels (conventions raccordement, meilleur partage de l'information,...)
- Pesticides